



**SOMMAIRE**

SOMMAIRE ..... 1

L'ARCA et l'ASSUR consolident leurs forces pour renforcer la sensibilisation à l'assurance .....2

Un nouveau-né dans le paysage médiatique burundais : RAB FM.....6

Vers la mise en place des tarifs minima et des taux de commission maxima des produits d'assurance au Burundi ..... 8

Reprise des opérations de souscription des contrats d'assurances chez UCAR AG après une période de leur interdiction ..... 11

IBAB : Troisième conférence régionale annuelle des courtiers d'assurances 2024 ..... 13

L'assurance takaful : contraintes et promesses ..... 16

Le Canada s'inspire des modèles internationaux de gestion des catastrophes..... 17

L'exposition aux risques naturels évolue ..... 18

Une approche globale ..... 18

Situation de paiement des sinistres par les sociétés d'assurances ..... 19

*Promotion du secteur des assurances*

## L'ARCA et l'ASSUR consolident leurs forces pour renforcer la sensibilisation à l'assurance

Pour rationaliser les activités de sensibilisation à l'assurance et au respect des assurances obligatoires, l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA) et l'Association des Assureurs du Burundi (ASSUR) poursuivent la campagne de sensibilisation aux assurances et de vulgarisation du Code des assurances (loi n°1/06 du 17 juillet 2020 portant Révision de la loi n°1/02 du 07 janvier 2014 portant Code des assurances du Burundi).



*Ouverture des ateliers à Cibitoke par le Secrétaire Général de l'ARCA, le 27 février 2024*

Ces activités effectuées du mois de février au mois de mai 2024 ont porté particulièrement sur la sensibilisation à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile des exploitants des immeubles commerciaux en matière

d'incendie ou explosion et l'assurance transport des marchandises ou facultés à l'importation à l'endroit des administratifs et des commerçants de la province de Cibitoke, Bujumbura, Bubanza, Mwaro et Cankuzo.



Les objectifs poursuivis de cette campagne étaient de :

- Sensibiliser les administratifs et les représentants des commerçants de ces provinces sur les assurances en général et la procédure d'indemnisation en cas de sinistres ;
- Vulgariser le Code des assurances;
- Informer les administratifs sur l'obligation d'assurance de Responsabilité Civile des exploitants des immeubles commerciaux en matière d'incendie ou d'explosion et de susciter leur implication non seulement dans le respect de cette obligation en faisant assurer les marchés gérés par les communes mais aussi dans le contrôle du respect de cette obligation par les exploitants des immeubles commerciaux de leurs circonscriptions respectives ;
- Informer les commerçants sur l'existence de l'assurance obligatoire de Responsabilité Civile des exploitants des immeubles commerciaux en matière d'incendie ou d'explosion et les inviter à souscrire à cette assurance obligatoire pour protéger les clients qui viennent dans leurs établissements commerciaux mais aussi à souscrire à l'assurance incendie pour protéger leurs marchandises et autres biens contre l'incendie afin de sauvegarder leur patrimoine mais de ne pas s'exposer aux sanctions ;
- Informer les commerçants importateurs sur l'existence de l'assurance transport des marchandises ou facultés à

l'importation, les inviter à souscrire à cette assurance obligatoire dans les sociétés burundaises d'assurances au lieu de privilégier les sociétés d'assurances étrangères.

- Vérifier sur place le respect des dispositions légales en matière d'assurance obligatoire de la Responsabilité Civile des exploitants des immeubles commerciaux en matière d'incendie ou explosion dans les immeubles commerciaux des provinces de Cibitoke, Bujumbura, Bubanza, Mwaro et Cankuzo ;
- Ecouter les doléances de la population de ces provinces sur des questions en rapport avec les assurances.

Dans son discours de lancement de ces activités à Cibitoke, le Secrétaire Général de l'ARCA, Hon. Dr. Joseph Butore, a indiqué que les deux assurances obligatoires auxquels les commerçants sont assujettis ont fait objet des contrôles pendant les années précédentes (2017, 2018, 2022 et 2023) dans différentes provinces du pays. Le constat a été que la plupart des exploitants des établissements commerciaux ignorent la loi en matière de l'obligation d'assurance de la RC des exploitants des immeubles à caractère commercial en matière d'incendie ou explosion et très peu d'exploitants d'immeubles commerciaux assujettis à cette assurance avaient respecté cette obligation.

D'une part, alors qu'il s'est observé, depuis bon nombre d'années, dans différentes localités du pays particulièrement les centres urbains, des incendies qui ravagent les marchés et les établissements commerciaux en laissant les commerçants dans la désolation totale, ce qui ruine totalement la



richesse des personnes et des familles, et partant, l'économie du pays, le Secrétaire Général de l'ARCA a déploré que même les administrations communales qui gèrent les marchés ne se sont pas conformés à cette obligation d'assurance. L'Ordonnance conjointe n°540/530/1644 du 07/10/2014 des Ministres en charge respectivement des Assurances et celui de l'intérieur est le texte d'application du Code des assurances sur cette obligation d'assurance.

D'autre part, il a signalé que le Code des assurances du Burundi a également rendu obligatoire « l'assurance transport des marchandises ou facultés à l'importation » pour protéger l'économie nationale et éviter des transferts de devises non indispensables faits en contrepartie des services d'assurance que l'on peut trouver au Burundi. Le montant de la valeur minimale des marchandises ou facultés à l'importation assujetties à l'obligation d'assurance a été fixé à quinze millions de francs burundais (15.000.000Fbu) selon l'ordonnance conjointe n°540/750/977 du 30 juin 2017 (modification de l'ordonnance conjointe n°540/1610 du 30 septembre 2014).

Au moment où cette assurance devrait être souscrite auprès des sociétés d'assurance du Burundi, les données recueillies auprès de l'Office Burundais des Recettes et auprès des sociétés d'assurances ont montré que la mise en application de cette obligation d'assurance par les importateurs n'avait pas été observée et l'OBR a appliqué des sanctions pour les contrevenants.

A cet effet, le Secrétaire Général de l'ARCA, a invité les participants à ces ateliers, chacun

en ce qui le concerne, à respecter ces obligations d'assurance en indiquant que le respect de ces deux obligations d'assurances contribuera sûrement au développement économique du pays puisque le chiffre d'affaires des sociétés d'assurances va augmenter et que, par conséquent, les taxes perçues par le fisc vont s'accroître.

Ainsi, il a fait un appel à tous les participants en particulier et à toute la population en général à souscrire à d'autres catégories d'assurances même si elles ne sont pas obligatoires car l'assurance joue un rôle important dans la vie socio-économique des ménages suite aux indemnités qui sont payées.

Le Secrétaire Général a fait savoir que l'ARCA est consciente que la problématique d'indemnisation est une question qui préoccupe tout le monde car le non respect de la loi par le non-paiement des sinistres ou la violation des délais de leur paiement ternit l'image du secteur des assurances du Burundi.

Il a tranquilisé la population en disant que l'ARCA, en tant que régulateur, fait des efforts pour que les intérêts du public consommateur des produits d'assurances soient protégés.

Au cours de cette campagne, les administratifs et les commerçants venus de toutes les communes des 5 provinces visitées ont participé à un atelier dont les exposés ont porté sur :

1. Les produits d'assurance Vie et Non Vie ;
2. Le contrat d'assurance (article 13 et suivants du Code des assurances);

3. Les dispositions légales relatives à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile des exploitants des immeubles commerciaux en matière d'incendie ou d'explosion (articles de 277 à 287 du Code des assurances);
4. Les dispositions légales relatives à l'assurance obligatoire des marchandises ou facultés à l'importation ; (articles de 248 à 256 du Code des assurances) ;
5. Les dispositions du Code des assurances relatives aux procédures d'indemnisation (article 179 et suivants du Code des assurances).



*Vue des participants à l'atelier*

Après la tenue de chaque atelier de sensibilisation des administratifs et des commerçants, les activités ont continué sur terrain par la vérification de l'état de souscription à l'assurance de la Responsabilité Civile des exploitants des immeubles commerciaux et par l'écoute des doléances de la population sur des questions en rapport avec les assurances couplées de la sensibilisation aux assurances.



*Photo lors de l'écoute des doléances*

Entre autres doléances exprimées par la population, la question d'indemnisation dans les délais reste sur les lèvres de toute la population. Ainsi, l'ARCA a tranquilisé le public que l'une de ses missions est de protéger les consommateurs des produits d'assurances. C'est dans ce cadre que l'ARCA reçoit régulièrement des plaintes des assurés et les dossiers sont clôturés à la satisfaction à la fois des assurés et des assureurs. Il est produit également des rapports mensuels de paiement des sinistres par les sociétés d'assurances. Des sanctions sont infligées aux sociétés d'assurances qui ne paient pas les sinistres dans les délais et cela par nombre de dossiers non indemnisés dans les délais.



*Contrôle du respect de l'obligation d'assurance*

Les résultats de la vérification faite ont montré que l'assurance Responsabilité Civile des Exploitants des immeubles commerciaux



.3en matière d'incendie ou explosion n'est pas connue des assujettis, car, parmi les 41 établissements commerciaux visités, aucun établissement avait souscrit à l'assurance RC des immeubles commerciaux, soit 0%. Dix (10) établissements, soit 24%, avaient des dispositifs de protection, de sécurité et de protection contre l'incendie tandis que 31 établissements, soit 76% n'avaient pas ces dispositifs.

L'ARCA a vu la nécessité de continuer à vulgariser cette assurance, par différentes

voies de communication, pour que les concernés puissent la respecter afin de ne pas s'exposer aux sanctions prévues par le Code des assurances mais aussi pour conscientiser les assujettis à protéger leur patrimoine. Par ailleurs, parmi les recommandations émises, la population a demandé qu'il faut commencer à sanctionner ceux qui ne respectent pas ces obligations d'assurance.

## Un nouveau-né dans le paysage médiatique burundais : RAB FM



En date du 16/04/2024, les activités de la Radio voix des Assurances du Burundi "RAB FM" ont démarré. L'activité marquant le démarrage a commencé par une visite guidée des installations d'équipements qui ont permis la mise en onde de la radio et s'est clôturée par

une émission spéciale en direct sur les ondes de la radio et sur Facebook.

Lors de l'émission de démarrage des activités de la RAB FM, le Secrétaire Général de l'ARCA, Hon. Dr. Joseph Butore, a dit que



l'idée de créer une radio des assurances est venue du constat du défi de communication dans le secteur des assurances qui est la cause de la méconnaissance, par la population, des avantages qu'offre l'assurance.

Avant de créer la radio, l'ARCA et les assureurs avaient constaté, lors de la campagne de sensibilisation à l'assurance, que la population ne comprenait pas le rôle de l'assurance.



*Photo lors de l'émission de démarrage de RAB FM*

Le Président de l'Association des Assureurs "ASSUR", Rénovât GAHUNGU, a souligné que la radio va parler de l'assurance en particulier mais les autres secteurs peuvent s'en servir car la vie est faite de l'assurance. tout le monde a besoin de l'assurance.



*Photo de famille avec les responsables des sociétés d'assurances, CRB et ARCA*

La Croix Rouge du Burundi qui opère dans la prévention et la culture du risque, dans le cadre du partenariat avec l'ARCA, a fait un don d'une grande partie du matériel de la radio. Etienne NDIKURIYO Directeur Communication/CRB a dit qu'une synergie va être opérationnelle dans le secours des nécessiteux.

La RAB FM émet sur 92.6Mhz et couvre Bujumbura et ses environs. Le but est d'atteindre la couverture nationale. RAB FM étant une nouveauté dans la Communauté Est Africaine, sa réussite sera une bonne expérience pour les acteurs du secteur des assurances de la CEA, a déclaré Hon. Joseph BUTORE, SG /ARCA.

Madame Nadège MAHORO, Directrice de RAB FM, invite l'ARCA, les assureurs et les partenaires du secteur des assurances à participer et contribuer aux émissions de la radio.

## Vers la mise en place des tarifs minima et des taux de commission maxima des produits d'assurance au Burundi

C'est ce qui a été convenu dans la feuille de route, lors d'une réunion des comités de pilotage et technique ARCA-ASSUR chargés de leur mise en place tenue en date 30/04/2024.



*Photo de famille à la clôture de la réunion, King's Conference Center, 30 avril 2024*

Le projet de mettre en place les tarifs minima et les taux maxima des commissions a été initié après des visites d'échange d'expérience effectuées dans certains pays de la Communauté Est Africaine à savoir la Tanzanie et l'Ouganda. En Tanzanie, les taux de prime minimum payables pour différents produits d'assurances générales sont applicables depuis 2018. Il s'agit de l'assurance Automobile, l'Ingénierie, l'assurance transport, l'assurance Incendie et Perte de Bénéfice, l'assurance Cambriolage,

l'assurance Accidents du Travail, l'assurance Responsabilité Civile, l'assurance Cautions, l'assurance risques industriels et l'assurance de Garantie en cas de détournement.

Ces tarifs minimums sont un outil important de l'Autorité de Régulation des Assurances de la Tanzanie pour garantir la stabilité et l'équité du marché de l'assurance tout en permettant d'assurer :

- La protection des assurés contre les assureurs facturant des primes





excessivement basses qui pourraient ne pas couvrir adéquatement les sinistres potentiels ;

- La stabilité financière des compagnies d'assurance en les empêchant de sous-évaluer les risques et les primes et de tomber dans l'insolvabilité ;
- L'équité du marché en favorisant une concurrence loyale sur le marché de l'assurance et en empêchant les assureurs d'acquérir un avantage concurrentiel grâce à des primes extrêmement faibles ;
- La promotion du tarif basé sur le risque associé à chaque police, tout en garantissant que les polices sont tarifées de manière appropriée ;
- La surveillance des pratiques tarifaires des compagnies d'assurance et l'intervention en temps réel en cas de sous-tarifcation des primes.

D'autres avantages qu'offrent les tarifs minimums sont les suivants :

- La compétition n'est plus basée sur les tarifs mais sur les services offerts par chaque compagnie d'assurance ;
- La crédibilité dans le marché des assurances ;
- L'amélioration des impôts et taxes payées à l'Etat ;
- L'augmentation des contributions au fonctionnement de l'autorité de régulation des assurances rendant ainsi aisé le contrôle des compagnies d'assurance.

En Ouganda, en assurance non vie, les tarifs minimums et les taux maxima des commissions ont été mis en place en 2010 et ont été revus en 2019. Ils concernent les produits d'assurance Automobile, l'Ingénierie, l'assurance transport,

l'assurance Incendie et Perte de Bénéfice, l'assurance Cambriolage, l'assurance Accidents du Travail, l'assurance Responsabilité Civile, l'assurance Cautions, l'assurance risques industriels et l'assurance de Garantie en cas de détournement etc.

En assurance Vie, la table de mortalité unique spécifique au marché ougandais des assurances est d'usage depuis 2021 et est actuellement utilisée par toutes les compagnies d'assurance vie qui opèrent en Ouganda.

Pour les taux maxima de commissions, l'Autorité de Régulation des Assurances de l'Ouganda est aussi parvenue à mettre en place les taux qui sont respectés par toutes les compagnies d'assurance.

Ces expériences d'ailleurs ont été une opportunité d'analyser les études préalables et les textes réglementaires nécessaires pour la mise en place des tarifs minima et les taux de commissions maxima sur le marché. C'est ainsi qu'une feuille de route a été élaborée pour concrétiser ce projet combien utile pour le marché burundais des assurances.



En date du 30 avril 2024, l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances « ARCA » en collaboration avec l'Association des Assureurs du Burundi « ASSUR » ont tenu une réunion à l'intention des membres des comités de pilotage et



technique chargés de mettre en place les tarifs minima et les taux maxima des commissions des produits d'assurances au Burundi.

Cette réunion avait pour objet d'analyser et d'échanger sur la feuille de route élaborée pour la réalisation de cette mission.



Les participants à la réunion des comités de pilotage et technique du 30/04/2024 ont échangé sur la feuille de route et ont émis des observations allant dans le sens à faciliter le travail des comités et ont salué que ce travail soit exécuté en commun avec l'ARCA et l'Association des Assureurs du Burundi car

chaque compagnie appliquait des tarifs souvent non approuvés par l'ARCA et il était difficile de tarifier pour certaines sociétés qui n'avaient pas des systèmes d'informations non performants.

Le Chef 'inspection à l'ARCA a fait savoir qu'après les contrôles sur place effectués dans toutes les compagnies d'assurances, il a été instruit à ces sociétés d'envoyer à l'ARCA des tarifs appliqués. L'ARCA dispose de ces données sur lesquelles on va travailler pour fixer les tarifs minima après corrections de certaines erreurs.

Le Secrétaire Général de l'ARCA Hon. Dr. Joseph Butore, a salué le travail déjà fait et a indiqué que la réussite de ce chantier dépendra de la disponibilité des membres des comités pour que les échéances fixées pour la mission soient respectées. Notez qu'une étude actuarielle devra précéder la mise en place des taux minima et taux maxima des commissions des intermédiaires d'assurances.

---

*Nouvelles des acteurs du marché*

---

## Reprise des opérations de souscription des contrats d'assurances chez UCAR AG après une période de leur interdiction



En date du 30 avril 2024, l'Union Commerciale d'Assurances et de Réassurances- Assurances Générales « UCAR AG » a repris ses activités de souscription des contrats d'assurances après 8 mois d'interdiction.

La mesure d'interdiction à la société UCAR AG de souscrire et de renouveler les contrats d'assurances avait été prise par la

Commission de Supervision et de Régulation des Assurances, Organe délibérant de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances « ARCA » en date du 13 septembre 2023. En effet, ayant constaté que depuis l'année 2020 la situation financière de la société n'était pas bonne, l'UCAG AG a été mise sous surveillance en 2021 comme le prévoit le Code des assurances en son article 369.



Ainsi, d'autres mesures de redressement de la situation ont été prises par l'ARCA y compris celle d'interdire la souscription des contrats d'assurances. Cette mesure prise par la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ne signifiait pas la fermeture ou la liquidation comme certaines personnes l'ont interprété. Plutôt, c'est une mesure administrative prévue à l'article 528 du Code des assurances, elle est la 3<sup>ème</sup> parmi les 5 mesures prévues à savoir : 1<sup>o</sup> l'avertissement, 2<sup>o</sup> le blâme, 3<sup>o</sup> la limitation ou l'interdiction de tout ou partie des opérations (celle prise à l'endroit de UCAR AG), 4<sup>o</sup> la suspension ou la démission d'office des dirigeants responsables et 5<sup>o</sup> le retrait d'agrément.

Ces mesures de redressement sont prises pour protéger les intérêts des assurés qui risquent d'être compromis lorsque que la santé financière d'une société n'est pas bonne. La mesure prise à l'encontre de UCAR AG lui donnait aussi l'instruction de recapitaliser la société avec un montant de 4 milliards de francs burundais pour se conformer à la réglementation en matière de couverture des engagements et de solvabilité.

Les responsables de la société UCARG AG ont bien compris que le redressement de la situation était une urgence et se sont mis à l'œuvre pour sauvegarder les intérêts de la société et des assurés.

Ayant constaté l'engagement de la société et l'état d'avancement dans l'exécution des recommandations émises à l'UCAR AG, la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances a pris la décision de lever la mesure d'interdiction à la société de souscrire et de renouveler les contrats d'assurances en date du 26/04/2024.

Après la levée de la mesure d'interdiction de la souscription et de renouvellement des contrats d'assurance par l'ARCA, c'était un sentiment de joie qui a été exprimé par Monsieur Rénovât GAHUNGU, Administrateur Délégué chargé de la gestion de UCAR AG, dans une conférence de presse.



*Rénovât GAHUNGU dans une conférence de presse*

Selon Rénovât GAHUNGU, la santé financière de UCAR AG se porte maintenant bien. Il a rassuré qu'à propos des indemnisations, les assurés et les bénéficiaires des contrats d'assurances vont bientôt être régularisés.

Le public devrait donc être rassuré que l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances a été instituée pour que les activités d'assurances soient exercées conformément à la réglementation mais aussi pour protéger les intérêts des assurés. Dans ses missions, l'ARCA doit assurer la surveillance du marché d'assurances et la promotion de l'industrie des assurances, veiller à l'application des textes réglementaires en matière d'assurances et de s'assurer que les sociétés d'assurances tiennent leurs engagements vis-à-vis des assurés.

# IBAB : Troisième conférence régionale annuelle des courtiers d'assurances 2024

L'Association des Courtiers d'assurances du Burundi (Insurance Brokers Association of Burundi « IBAB » en anglais) en partenariat avec l'East African Insurance Brokerage Association « EAIBA », a tenu en dates du 07 au 08 mars 2024, à EDEN GARDEN RESORT-Bujumbura, sa troisième conférence annuelle sous le thème « Innover, Assurer, Inspirer ».



*Photo de famille des participants à la conférence régionale annuelle 2024*

Cet événement, organisé par l'Association des Courtiers du Burundi, a réuni différents acteurs du secteur dans le secteur d'assurance du Burundi et de la Communauté de l'Afrique de l'est et a connu différentes activités notamment :

- Une journée de conférences axée sur le thème central « innover, assurer, inspirer », l'évolution des stratégies

entrepreneuriales dans le secteur des assurances au regard du contexte économique, de l'émergence de nouvelles attentes, de l'accélération technologique et d'autres enjeux environnementaux ;

- Une journée de table ronde avec de moments de convivialité favorisant les échanges entre les professionnels



- du secteur des assurances et l'entrepreneuriat ;
- Un après-midi de décryptage d'innovations et de projets visant à améliorer l'expérience client, la performance commerciale et opérationnelle des sociétés;
  - Une journée de voyage expédition dans différents lieux du pays avec de moments de convivialité favorisant les échanges entre professionnels pour des opportunités d'entre

Les cérémonies d'ouverture de la conférence annuelle de l'IBAB ont été honorées par L'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances « ARCA ».



Dans son mot d'accueil, le Président de l'Association des courtiers d'Assurances du Burundi « IBAB », Monsieur Abdul RUCEKERI a remercié le Gouvernement du Burundi, par le biais de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances, pour avoir honorée l'ouverture de la

conférence.



*Jean Marie Iradukunda, Chef d'Inspections/ARCA lors de l'ouverture de la conférence*

Procédant à l'ouverture de la conférence, Monsieur Jean Marie Iradukunda, Chef d'inspection des assurances à l'ARCA, a, au nom du Secrétaire Général de l'ARCA, adressé ses félicitations à l'IBAB pour avoir organisé la Conférence pour la 3<sup>ème</sup> fois sous le thème central : « **Innover, Assurer, Inspirer** ».

Il a indiqué que cette conférence est un cadre d'échange d'expériences et d'imagination en vue de faire émerger des idées nouvelles et solutions originales qui pourront permettre de développer le secteur burundais des assurances car le changement de vieux paradigmes et l'innovation sont les seuls moyens qui permettraient aux acteurs du secteur burundais des assurances à faire face à la nouvelle dynamique des risques assurables.

A cet effet, il est important que les Assureurs, les Intermédiaires d'assurance et le Régulateur (ARCA) puissent s'inspirer des bonnes pratiques des pairs de la sous- région ou internationaux en vue d'assainir d'abord le secteur burundais des assurances et d'arrêter ensuite des stratégies visant à accroître le



chiffre d'affaires global du secteur des assurances.

Nul ne peut ignorer la place qu'occupe les sociétés de courtage en assurance dans le chiffre d'affaires global des entreprises d'assurances qui opèrent au Burundi car pour l'exercice 2022, leur apport dans les primes émises par les entreprises d'assurances Non Vie était de 23,6% (contre 24,7% en 2021) et de 2,3% (contre 9,2% en 2021) pour les primes émises en assurances Vie.

Il a toutefois invité tous les courtiers d'assurances du Burundi à se rassembler en une seule famille au lieu de constituer des associations disparates, car dit-on « l'union fait la force ».



Différents orateurs ont animé des sessions autour du thème central, toutes indiquant ce qu'il faut faire pour quitter là où on est pour migrer vers un autre changement positif voulu comme si on quittait une maison en paille pour s'installer dans une maison moderne en matériaux durable.

Monsieur Paul Augustine Ouma, PDG/conseiller principal en affaires : Institute for Family Business (IFFB), a insisté sur le Leadership transformationnel pour le 21<sup>ème</sup> Siècle : avoir des Compétences et des

Mentalités. Pour Ouma, un bon leader doit avoir des qualités suivantes :

1. Etre stratégique : il a une réflexion et agit. Il développe, communique, met en œuvre et assure le suivi.
2. Posséder une intelligence émotionnelle : Ceci dit qu'il a la capacité à reconnaître et à comprendre les émotions en lui-même et chez les autres, et sa capacité à utiliser cette conscience pour gérer son comportement et ses relations ;
3. Prendre des décisions (par les leaders et les gestionnaires) après analyse de la situation.

Paul Katabalwa (ITC Representative), qui a aussi fait une présentation, il faut inspirer chez les jeunes une culture d'assurance par l'éducation et la sensibilisation avec :

- Les produits d'assurance adaptés ;
- Les plateformes et applications numériques ;
- Les approches non traditionnelles comme le jeu et le sport ;
- Les expositions précoces aux produits d'assurance ;
- L'inclusion au programme d'assurance ;
- Les programmes de récompenses et de rabais ;
- L'animation des clubs d'assurances.

Notez que cette conférence de l'IBAB a réuni les professionnels du métier de courtage d'assurance avec d'autres acteurs de l'économie du pays, les dirigeants des associations professionnelles, des experts et représentants des associations régionales d'assureurs et des courtiers d'assurances.

---

**Lu pour vous**

---

## L'assurance takaful : contraintes et promesses

Acteur modeste de la finance islamique et de l'assurance mondiale, le takaful, malgré une croissance rapide concrétisée par 30 milliards USD de primes en 2022, a du mal à s'imposer en dehors de la zone MENA et de quelques pays asiatiques à forte population musulmane.

Premier obstacle à son développement, le takaful, qui se veut une alternative à l'assurance traditionnelle reste difficile à définir.

Modèle hybride, basé sur les textes religieux, il développe des notions de solidarité, d'entraide et de partage des risques propres au secteur mutualiste mais fonctionne, par certains aspects, comme une société anonyme.

Cette difficulté de situer le takaful par rapport aux schémas de l'assurance traditionnelle est accentuée par le fait qu'il n'existe pas de standard international commun à cette activité. Chaque pays islamique réglemente ses activités takaful en fonction de sa propre mouvance religieuse, influençant de ce fait les rapports entre les fonds gestionnaires et assurés ainsi que l'organisation et le fonctionnement des compagnies.

Atlas Magazine N°212, June 2024

Autre difficulté, du point de vue organisationnel, l'assurance islamique repose sur des structures apparemment complexes, avec la mise en place de deux fonds totalement distincts, d'un conseil religieux et différents modes de gestion.

A l'autre bout de la chaîne des valeurs, le contrôle de l'activité souffre du manque de régulateurs spécialisés. Pénurie qui s'explique par la nouveauté du concept mais qui peut entraîner des distorsions dans la mise en œuvre des pratiques.

Le dernier obstacle au développement du takaful touche aux placements et investissements. Les fonds collectés doivent être investis dans des actifs conformes à la loi islamique, ce qui peut restreindre les opportunités d'investissement. L'intégration difficile du modèle dans les systèmes financiers et économiques internationaux constitue un frein à son accessibilité et adoption.

Malgré tous ces obstacles, le takaful dispose d'un fort potentiel de croissance. Dans un monde qui doute, en proie à une crise de valeurs et des populations à la recherche de solutions éthiques, l'assurance islamique pourrait concilier principes religieux et nécessités économiques.

<https://www.atlas-mag.net>



## Le Canada s'inspire des modèles internationaux de gestion des catastrophes



Le **Conference Board du Canada** a publié un rapport s'appuyant sur les enseignements tirés de l'étude des dispositifs de reconstruction après sinistre aux États-Unis, en Australie et en Nouvelle-Zélande, afin de formuler des recommandations pour les stratégies nationales de reconstruction.

Dans ce rapport, les chercheurs du Conference Board affirment qu'il existe un écart fondamental entre la vision à long terme du Canada en matière de résilience et les politiques et programmes nécessaires pour concrétiser cette vision.

### **Retard par rapport aux pairs**

« Le Canada est à la traîne par rapport à ses pairs pour ce qui est de l'élaboration d'une approche globale de la remise en état après sinistre », indique le rapport. « Nous manquons d'une vision solide sur la manière dont les communautés canadiennes pourraient mieux se relever après un sinistre », ajoutent-ils.

« Il est nécessaire d'accélérer le développement du cadre national de rétablissement du Canada. L'échéance de 2028 pour compléter l'élaboration d'une stratégie nationale est trop éloignée. »

Le rapport recommande également aux provinces et aux territoires d'exiger une



planification en amont des catastrophes et de fournir des trousseaux d'outils et des lignes directrices. Il recommande également au gouvernement fédéral de créer un centre national de connaissances sur la gestion des catastrophes, plus solide que l'actuelle *Base canadienne de données sur les catastrophes*.

### L'exposition aux risques naturels évolue

« L'exposition du Canada aux risques d'aléas naturels est en train de changer profondément, et la vérité est que nous ne sommes pas préparés », affirment les experts. « Les pays pairs sont confrontés à ce défi. Comprendre leurs politiques et leurs programmes de restauration après sinistre peut nous aider à améliorer les nôtres ».

Intitulé *Toward a Disaster Recovery Framework for Canada*, le rapport examine également les différences entre la réduction des risques de catastrophe et les politiques de changement climatique. Il discute des objectifs et des cibles, du défi de définir la résilience communautaire, de l'évolution du système de relèvement après sinistre du Canada et de la réforme de ces programmes. Il fournit également une liste de métriques utilisées pour évaluer la résilience communautaire.

« Pour faire face aux nouvelles menaces, nous devons repenser la façon dont nous soutenons les collectivités qui se remettent d'une catastrophe majeure », ajoutent-ils. Parmi les recommandations, le rapport plaide en faveur de programmes de relèvement qui aident les communautés à se reconstruire afin qu'elles soient moins susceptibles de subir des catastrophes naturelles à l'avenir.

### Une approche globale

« La structure de gestion des urgences du Canada, où la responsabilité commence au niveau local et remonte progressivement, peut donner l'impression que le rôle du gouvernement fédéral est essentiellement résiduel, se limitant à fournir un soutien financier », écrivent les auteurs.

« Cette perception est non seulement erronée, mais elle entrave également les progrès. Une approche globale du relèvement après sinistre au Canada aidera non seulement à élever les normes des programmes de reconstruction à travers le pays, mais aussi à garantir que ces programmes atteignent des résultats communs », indiquent-ils.

<https://www.portail-assurance.ca>



## Situation de paiement des sinistres par les sociétés d'assurances

RAPPORT SYNTHÈSE DE PAIEMENT DES SINISTRES PAR LES ENTREPRISES D'ASSURANCES (SEPTEMBRE 2023)												
N°	Société	Nbre total de quittances signées	Montant total (en Bif)	Nbre de quittances payées	Montant global payé	Nbre de quittances non payées	Montant global des quittances non payées (en Bif)	Nbre de quittance payées dans les délais légaux	Nbre de quittances payées après l'expiration des délais	Nbre de quittances non payées dont les délais étaient déjà expirés	Taux de dépassement des délais pour quittances payées	Taux de dépassement des délais pour quittances non payées
1	AGICO	7	3 348 600	7	3 348 600	0	0	7	0	0	0%	0%
2	A.V.I.A	5	7 500 000	5	7 500 000	0	0	5	0	0	0%	0%
3	BIC NON VIE	70	123 750 192	23	49 396 716	47	74 353 476	23	0	0	0%	0%
4	BIC VIE	2	18 777 006	1	275 006	1	18 502 000	1	0	0	0%	0%
5	BICOR AG	76	282 558 906	56	181 897 647	20	100 661 259	56	0	0	0%	0%
6	BICOR VIE	2	893 198	2	893 198	0	0	2	0	0	0%	0%
7	EGIC-NV	119	284 118 288	56	120 133 843	63	163 984 445	56	0	0	0%	0%
8	EGIC-VIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
9	INKINZO	23	72 921 647	17	56 293 047	6	16 628 600	17	0	0	0%	0%
10	JUBILEE AGI	38	160 175 715	38	160 175 715	0	0	38	0	0	0%	0%
11	JUBILEE LIFE	14	38 851 959	14	38 851 959	0	0	14	0	0	0%	0%
12	RELIANCE LIFE	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
13	RIC NV	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
14	RIC VIE	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
15	SERENITY	20	24 574 166	13	15 469 570	7	9 104 596	13	0	0	0%	0%
16	SOCABU SM	151	869 536 835	145	851 145 335	6	18 391 500	145	0	0	0%	0%
17	SOCAR AG	107	247 253 225	69	160 195 449	38	87 057 776	69	0	0	0%	0%
18	SOCAR VIE	121	175 704 395	120	173 146 631	1	2 557 764	120	0	0	0%	0%
19	SOGEAR	79	508 408 169	47	88 583 860	32	419 824 309	44	3	9	6%	28%
20	UCAR AG	315	1 753 931 818	10	71 930 000	305	1 682 001 818	7	3	243	30%	80%
21	UCAR VIE	4	43 335 362	4	43 335 362	0	0	4	0	0	0%	0%
	<b>TOTAL</b>	<b>1 153</b>	<b>4 615 639 481</b>	<b>627</b>	<b>2 022 571 938</b>	<b>526</b>	<b>2 593 067 543</b>	<b>621</b>	<b>6</b>	<b>252</b>	<b>1%</b>	<b>48%</b>
	Victimes et Prestataires											
	N/A: rapports non produits											



ETAT SYNTHESE DE PAIEMENT DES SINISTRES PAR LES ENTREPRISES D'ASSURANCE (OCTOBRE 2023)												
N°	Société	Nbre total de quittances signées	Montant total (en Bif)	Nbre de quittances payées	Montant global payé	Nbre de quittances non payées	Montant global des quittances non payées (en Bif)	Nbre de quittances payées dans les délais légaux	Nbre de quittances payées après l'expiration des délais	Nbre de quittances non payées dont les délais étaient déjà expirés	Taux de dépassement des délais pour quittances payées	Taux de dépassement des délais pour quittances non payées
1	AGICO	3	13 494 729	1	826 000	2	12 668 729	1	0	0	0%	0%
2	A.V.I.A	2	12 995 602	2	12 995 602	0	0	2	0	0	0%	0%
3	BIC NON VIE	94	154 641 618	47	74 353 476	47	80 288 142	47	0	0	0%	0%
4	BIC VIE	1	2 989 581	0	0	1	2 989 581	0	0	0	0%	0%
5	BICOR AG	110	412 714 858	89	273 916 037	21	138 798 821	89	0	0	0%	0%
6	BICOR VIE	2	6 051 840	2	6 051 840	0	0	2	0	0	0%	0%
7	EGIC-NV	126	259 941 134	55	142 693 800	71	117 247 334	55	0	0	0%	0%
8	EGIC-VIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
9	INKINZO	23	129 016 331	15	52 571 211	8	76 445 120	15	0	0	0%	0%
10	JUBILEE AGI	30	187 905 632	30	187 905 632	0	0	30	0	0	0%	0%
11	JUBILEE LIFE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
12	RELIANCE LIFE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
13	RIC NV	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
14	RIC VIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
15	SERENITY	26	128 866 457	13	92 473 896	13	36 392 561	13	0	0	0%	0%
16	SOCABU	96	312 969 538	67	243 216 428	29	69 753 110	67	0	0	0%	0%
17	SOCAR AG	105	320 865 143	60	212 451 011	45	108 414 132	60	0	0	0%	0%
18	SOCAR VIE	91	247 743 560	91	247 743 560	0	0	91	0	0	0%	0%
19	SOGEAR	69	484 885 973	27	121 603 940	42	363 282 033	19	8	4	30%	10%
20	UCAR AG	345	1 843 039 168	30	106 546 739	315	1 736 492 429	3	27	240	90%	76%
21	UCAR VIE	7	67 802 512	7	67 802 512	0	0	7	0	0	0%	0%
	<b>TOTAL</b>	<b>1 130</b>	<b>4 585 923 676</b>	<b>536</b>	<b>1 843 151 684</b>	<b>594</b>	<b>2 742 771 992</b>	<b>501</b>	<b>35</b>	<b>244</b>	<b>7%</b>	<b>41%</b>
	N/A: société n'ayant pas transmis le rapport											



ETAT SYNTHESE DE PAIEMENT DES SINISTRES PAR LES ENTREPRISES D'ASSURANCE (NOVEMBRE 2023)												
	Société	Nbre total de quittances signées	Montant total (en Bif)	Nbre de quittances payées	Montant global payé	Nbre de quittances non payées	Montant global des quittances non payées (en Bif)	Nbre de quittances payées dans les délais légaux	Nbre de quittances payées après l'expiration des délais	Nbre de quittances non payées dont les délais étaient déjà expirés	Taux de dépassement des délais pour quittances payées	Taux de dépassement des délais pour quittances non payées
1	AGICO	8	24 343 129	8	24 343 129	0	0	8	0	0	0%	0%
2	A.V.I.A	1	1 500 000	1	1 500 000	0	0	1	0	0	0%	0%
3	BIC NON VIE	65	116 557 098	47	80 288 142	18	36 268 956	47	0	0	0%	0%
4	BIC VIE	4	67 076 672	2	5 092 081	2	61 984 591	2	0	0	0%	0%
5	BICOR AG	68	256 118 571	34	184 798 061	34	71 320 510	34	0	0	0%	0%
6	BICOR VIE	2	3 433 583	2	3 433 583	0	0	2	0	0	0%	0%
7	EGIC-NV	121	212 705 040	56	85 898 454	65	126 806 586	56	0	0	0%	0%
8	EGIC-VIE	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
9	INKINZO	24	154 442 252	20	97 890 071	4	56 552 181	20	0	0	0%	0%
10	JUBILEE AGI	29	93 839 262	29	93 839 262	0	0	29	0	0	0%	0%
11	JUBILEE LIFE	1	12 500 000	1	12 500 000	0	0	1	0	0	0%	0%
12	RELIANCE LIFE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
13	RIC NV	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
14	RIC VIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
15	SERENITY	28	62 073 767	14	38 043 361	14	24 030 406	14	0	0	0%	0%
16	SOCABU SM	108	656 985 572	69	239 792 716	39	417 192 856	69	0	0	0%	0%
17	SOCABU VIE SM	39	92 384 690	39	92 384 689,5	0	0	39	0	0	0%	0%
18	SOCAR AG	80	366 101 082	40	259 380 252	40	106 720 830	40	0	0	0%	0%
19	SOCAR VIE	49	96 078 881	49	96 078 881	0	0	49	0	0	0%	0%
20	SOGEAR	80	483 975 408	33	196 293 971	47	287 681 437	30	3	3	9%	6%
21	UCAR AG	320	1 751 307 745	0	0	320	1 751 307 745	0	0	259	0%	81%
22	UCAR VIE	14	62 285 945	14	62 285 945	0	0	14	0	0	0%	0%
	<b>TOTAL</b>	<b>1 041</b>	<b>4 513 708 697</b>	<b>458</b>	<b>1 573 842 598,5</b>	<b>583</b>	<b>2 939 866 098</b>	<b>455</b>	<b>3</b>	<b>262</b>	<b>1%</b>	<b>45%</b>
	N/A: société n'ayant pas transmis le rapport											



ETAT SYNTHESE DE PAIEMENT DES SINISTRES PAR LES ENTREPRISES D'ASSURANCE (DECEMBRE 2023)												
Société	Nbre total de quittances signées	Montant total (en Bif)	Nbre de quittances payées	Montant global payé	Nbre de quittances non payées	Montant global des quittances non payées (en Bif)	Nbre de quittances payées dans les délais légaux	Nbre de quittances payées après l'expiration des délais	Nbre de quittances non payées dont les délais étaient déjà expirés	Taux de dépassement des délais pour quittances payées	Taux de dépassement des délais pour quittances non payées	
1	AGICO	4	14 167 743	3	13 183 043	1	984 700	3	0	0	0%	0%
2	A.V.I.A	2	3 000 000	2	3 000 000	0	0	2	0	0	0%	0%
3	BIC NON VIE	35	84 308 035	20	43 168 956	15	41 139 079	20	0	0	0%	0%
4	BIC VIE	4	65 236 717	2	47 351 891	2	17 884 826	2	0	0	0%	0%
5	BICOR AG	60	213 655 313	28	138 746 571	32	74 908 742	28	0	0	0%	0%
6	BICOR VIE	4	8 540 120	4	8 540 120	0	0	3	1	0	25%	0%
7	EGIC-NV	143	288 298 576	90	184 920 729	53	103 377 847	90	0	0	0%	0%
8	EGIC-VIE	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
9	INKINZO	18	103 085 829	11	61 042 051	7	42 043 778	11	0	0	0%	0%
10	JUBILEE AGI	26	132 845 859	26	132 845 859	0	0	26	0	0	0%	0%
11	JUBILEE LIFE	1	3 653 898	1	3 653 898	0	0	1	0	0	0%	0%
12	RELIANCE LIFE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
13	RIC NV	1	751 660	0	0	1	751 660	0	0	0	0%	0%
14	RIC VIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
15	SERENITY	38	203 017 309	21	171 719 306	17	31 298 003	21	0	0	0%	0%
16	SOCABU SM	107	637 247 959	107	637 247 959	0	0	107	0	0	0%	0%
17	SOCABU VIE SM	28	113 401 960	28	113 401 959,8	0	0	28	0	0	0%	0%
18	SOCAR AG	86	243 049 383	53	171 182 360	33	71 867 023	53	0	0	0%	0%
19	SOCAR VIE	29	40 729 679	29	40 729 679	0	0	29	0	0	0%	0%
20	SOGEAR	80	356 553 797	42	134 836 072	38	221 717 725	42	0	3	0%	8%
21	UCAR AG	323	1 801 019 597	0	0	323	1 801 019 597	0	0	274	0%	85%
22	UCAR VIE	7	296 419 737	7	296 419 737	0	0	7	0	0	0%	0%
	<b>TOTAL</b>	<b>996</b>	<b>4 608 983 171</b>	<b>474</b>	<b>2 201 990 190,8</b>	<b>522</b>	<b>2 406 992 980</b>	<b>473</b>	<b>1</b>	<b>277</b>	<b>0,21%</b>	<b>53%</b>
	N/A: société n'ayant pas transmis le rapport											



ETAT SYNTHESE DE PAIEMENT DES SINISTRES PAR LES ENTREPRISES D'ASSURANCE (JANVIER 2024)												
Société	Nbre total de quittances signées	Montant total (en Bif)	Nbre de quittances payées	Montant global payé	Nbre de quittances non payées	Montant global des quittances non payées (en Bif)	Nbre de quittances payées dans les délais légaux	Nbre de quittances payées après l'expiration des délais	Nbre de quittances non payées dont les délais étaient déjà expirés	Taux de dépassement des délais pour quittances payées	Taux de dépassement des délais pour quittances non payées	
1	AGICO	7	9 853 134	5	8 206 304	2	1 646 830	5	0	0	0%	0%
2	A.V.I.A	1	3 000 000	1	3 000 000	0	0	1	0	0	0%	0%
3	BIC NON VIE	59	159 408 180	21	49 735 219	38	109 672 961	21	0	0	0%	0%
4	BIC VIE	3	21 464 815	2	5 065 315	1	16 399 500	2	0	0	0%	0%
5	BICOR AG	51	152 173 889	28	67 987 132	23	84 186 757	22	6	0	21%	0%
6	BICOR VIE	1	1 200 000	1	1 200 000	0	0	1	0	0	0%	0%
7	EGIC-NV	127	260 496 130	46	102 933 506	81	157 562 624	46	0	0	0%	0%
8	EGIC-VIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
9	INKINZO	24	148 038 060	13	85 561 055	11	62 477 005	13	0	0	0%	0%
10	JUBILEE AGI	30	193 266 781	30	193 266 781	0	0	30	0	0	0%	0%
11	JUBILEE LIFE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
12	RELIANCE LIFE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
13	RIC NV	1	751 660	1	751 660	0	0	1	0	0	0%	0%
14	RIC VIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
15	SERENITY	37	201 566 762	18	97 704 239	19	103 862 523	18	0	0	0%	0%
16	SOCABU SM	79	170 838 751	52	94 671 899	27	76 166 852	52	0	0	0%	0%
17	SOCABU VIE SM	38	161 389 292	38	161 389 292	0	0	38	0	0	0%	0%
18	SOCAR AG	88	253 150 491	55	159 665 582	33	93 484 909	55	0	0	0%	0%
19	SOCAR VIE	45	108 249 689	42	104 011 401	3	4 238 288	42	0	0	0%	0%
20	SOGEAR	78	327 617 771	36	102 782 040	42	224 835 731	34	2	3	6%	7%
21	UCAR AG	339	1 829 451 738	0	0	339	1 829 451 738	0	0	281	0%	83%
22	UCAR VIE	1	3 470 333	0	0	1	3 470 333	0	0	0	0%	0%
	<b>TOTAL</b>	<b>1 009</b>	<b>4 005 387 476</b>	<b>389</b>	<b>1 237 931 425</b>	<b>620</b>	<b>2 767 456 051</b>	<b>381</b>	<b>8</b>	<b>284</b>	<b>2,06%</b>	<b>46%</b>
	N/A: société n'ayant pas transmis le rapport											



<b>ETAT SYNTHESE DE PAIEMENT DES SINISTRES PAR LES ENTREPRISES D'ASSURANCE (FEVRIER 2024)</b>												
	Société	Nbre total de quittances signées	Montant total (en Bif)	Nbre de quittances payées	Montant global payé	Nbre de quittances non payées	Montant global des quittances non payées (en Bif)	Nbre de quittance payées dans les délais légaux	Nbre de quittances payées après l'expiration des délais	Nbre de quittances non payées dont les délais étaient déjà expirés	Taux de dépassement des délais pour quittances payées	Taux de dépassement des délais pour quittances non payées
1	AGICO	7	52 032 200	7	52 032 200	0	0	7	0	0	0%	0%
2	A.V.I.A	5	12 500 000	5	12 500 000	0	0	5	0	0	0%	0%
3	BIC NON VIE	60	237 285 530	38	109 672 961	22	127 612 569	38	0	0	0%	0%
4	BIC VIE	2	17 149 500	0	0	2	17 149 500	0	0	0	0%	0%
5	BICOR AG	47	164 791 168	19	88 379 644	28	76 411 524	19	0	0	0%	0%
6	BICOR VIE	2	2 233 583	2	2 233 583	0	0	1	1	0	50%	0%
7	EGIC-NV	135	275 949 768	59	129 044 632	76	146 905 136	59	0	0	0%	0%
8	EGIC-VIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
9	INKINZO	32	134 108 543	13	71 631 538	19	62 477 005	13	0	0	0%	0%
10	JUBILEE AGI	24	100 626 597	22	98 153 022	2	2 473 575	22	0	0	0%	0%
11	JUBILEE LIFE	1	2 000 000	1	2 000 000	0	0	1	0	0	0%	0%
12	RELIANCE LIFE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
13	RIC NV	7	3 705 000	7	3 705 000	0	0	7	0	0	0%	0%
14	RIC VIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
15	SERENITY	41	112 307 645	23	80 612 309	18	31 695 336	23	0	0	0%	0%
16	SOCABU SM	102	268 564 936	85	215 135 445	17	53 429 491	85	0	0	0%	0%
17	SOCABU VIE SM	36	99 796 030	36	99 796 030	0	0	36	0	0	0%	0%
18	SOCAR AG	82	127 223 871	51	115 872 738	31	11 351 133	51	0	0	0%	0%
19	SOCAR VIE	37	171 214 402	34	160 270 689	3	10 943 713	34	0	0	0%	0%
20	SOGEAR	82	323 336 668	40	131 258 360	42	192 078 308	38	2	4	5%	10%
21	UCAR AG	351	1 866 454 294	0	0	351	1 866 454 294	0	0	288	0%	82%
22	UCAR VIE	14	67 054 551	14	67 054 551	0	0	14	0	0	0%	0%
	<b>TOTAL</b>	<b>1 067</b>	<b>4 038 334 286</b>	<b>456</b>	<b>1 439 352 702</b>	<b>611</b>	<b>2 598 981 584</b>	<b>453</b>	<b>3</b>	<b>292</b>	<b>0,66%</b>	<b>48%</b>





## ETAT SYNTHESE DE PAIEMENT DES SINISTRES PAR LES ENTREPRISES D'ASSURANCE (MARS 2024)

Société	Nbre total de quittances signées	Montant total (en Bif)	Nbre de quittances payées	Montant global payé	Nbre de quittances non payées	Montant global des quittances non payées (en Bif)	Nbre de quittances payées dans les délais légaux	Nbre de quittances payées après l'expiration des délais	Nbre de quittances non payées dont les délais étaient déjà expirés	Taux de dépassement des délais pour quittances payées	Taux de dépassement des délais pour quittances non payées
AGICO	4	9 079 909	4	9 079 909	0	0	4	0	0	0%	0%
A.V.I.A	3	7 500 000	3	7 500 000	0	0	3	0	0	0%	0%
BIC NON VIE	59	334 168 894	23	242 301 924	36	91 866 970	23	0	0	0%	0%
BIC VIE	8	30 046 871	3	4 052 500	5	25 994 371	3	0	0	0%	0%
BICOR AG	61	158 332 072	39	110 145 202	22	48 186 870	39	0	0	0%	0%
BICOR VIE	1	600 000	1	600 000	0	0	1	0	0	0%	0%
EGIC-NV	140	281 189 130	75	134 452 939	65	146 736 191	75	0	0	0%	0%
EGIC-VIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
INKINZO	40	138 363 138	19	72 264 549	21	66 098 589	19	0	0	0%	0%
JUBILEE AGI	19	111 122 051	17	108 648 476	2	2 473 575	17	0	0	0%	0%
JUBILEE LIFE	6	11 631 130	2	2 150 000	4	9 481 130	2	0	0	0%	0%
RELIANCE LIFE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
RIC NV	3	840 000	2	840 000	1	0	2	0	0	0%	0%
RIC VIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
SERENITY	28	67 361 354	14	26 217 325	14	41 144 029	14	0	0	0%	0%
SOCABU SM	134	545 010 739	134	545 010 739	0	0	134	0	0	0%	0%
SOCABU VIE SM	42	131 861 357	42	131 861 357	0	0	42	0	0	0%	0%
SOCAR AG	80	235 527 382	52	148 019 923	28	87 507 459	52	0	0	0%	0%
SOCAR VIE	39	56 721 600	37	52 475 025	2	4 246 575	37	0	0	0%	0%
SOGEAR	78	275 445 903	15	79 104 163	63	196 341 740	7	8	9	53%	14%
UCAR AG	361	1 886 152 554	0	0	361	1 886 152 554	0	0	288	0%	80%
UCAR VIE	10	86 931 853	10	86 931 853	0	0	10	0	0	0%	0%
	<b>1 116</b>	<b>4 367 885 937</b>	<b>492</b>	<b>1 761 655 884</b>	<b>624</b>	<b>2 606 230 053</b>	<b>484</b>	<b>8</b>	<b>297</b>	<b>1,63%</b>	<b>48%</b>



ETAT SYNTHESE DE PAIEMENT DES SINISTRES PAR LES ENTREPRISES D'ASSURANCE (AVRIL 2024)												
Société	Nbre total de quittances signées	Montant total (en Bif)	Nbre de quittances payées	Montant global payé	Nbre de quittances non payées	Montant global des quittances non payées (en Bif)	Nbre de quittances payées dans les délais légaux	Nbre de quittances payées après l'expiration des délais	Nbre de quittances non payées dont les délais étaient déjà expirés	Taux de dépassement des délais pour quittances payées	Taux de dépassement des délais pour quittances non payées	
1	AGICO	5	4 876 000	5	4 876 000	0	0	5	0	0	0%	0%
2	A.V.I.A	3	11 500 000	3	11 500 000	0	0	3	0	0	0%	0%
3	BIC NON VIE	58	115 235 208	38	91 866 970	20	23 368 238	38	0	0	0%	0%
4	BIC VIE	5	32 244 360	4	15 844 860	1	16 399 500	4	0	0	0%	0%
5	BICOR AG	68	111 193 007	55	79 899 922	13	31 293 085	55	0	0	0%	0%
6	BICOR VIE	3	2 660 795	3	2 660 795	0	0	3	0	0	0%	0%
7	EGIC-NV	142	342 048 790	68	155 133 211	74	186 915 579	68	0	0	0%	0%
8	EGIC-VIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
9	INKINZO	29	77 643 794	21	59 944 889	8	17 698 905	21	0	0	0%	0%
10	JUBILEE AGI	30	240 730 097	30	240 730 097	0	0	30	0	0	0%	0%
11	JUBILEE LIFE	4	6 821 886	4	6 821 886	0	0	4	0	0	0%	0%
12	RELIANCE LIFE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
13	RIC NV	2	3 825 000	1	280 000	1	3 545 000	1	0	0	0%	0%
14	RIC VIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
15	SERENITY	23	46 139 029	15	40 035 529	8	6 103 500	15	0	0	0%	0%
16	SOCABU SM	107	302 549 984	58	161 348 267	49	141 201 717	58	0	0	0%	0%
17	SOCABU VIE SM	36	120 959 925	36	120 959 925	0	0	36	0	0	0%	0%
18	SOCAR AG	80	257 266 992	42	147 655 810	38	109 611 182	42	0	0	0%	0%
19	SOCAR VIE	36	46 465 687	36	46 465 687	0	0	36	0	0	0%	0%
20	SOGEAR	90	267 161 208	13	43 026 864	77	224 134 344	7	6	31	46%	40%
21	UCAR AG	399	2 003 208 887	68	400 878 597	331	1 602 330 290	0	68	266	100%	80%
22	UCAR VIE	40	128 775 450	40	128 775 450	0	0	40	0	0	0%	0%
	<b>TOTAL</b>	<b>1 160</b>	<b>4 121 306 099</b>	<b>540</b>	<b>1 758 704 759</b>	<b>620</b>	<b>2 362 601 340</b>	<b>466</b>	<b>74</b>	<b>297</b>	<b>13,70%</b>	<b>48%</b>



ETAT SYNTHESE DE PAIEMENT DES SINISTRES PAR LES ENTREPRISES D'ASSURANCE (MAI 2024)												
Société	Nbre total de quittances signées	Montant total (en Bif)	Nbre de quittances payées	Montant global payé	Nbre de quittances non payées	Montant global des quittances non payées (en Bif)	Nbre de quittances payées dans les délais légaux	Nbre de quittances payées après l'expiration des délais	Nbre de quittances non payées dont les délais étaient déjà expirés	Taux de dépassement des délais pour quittances payées	Taux de dépassement des délais pour quittances non payées	
1	AGICO	6	14 831 900	6	14 831 900	0	0	6	0	0	0%	0%
2	A.V.I.A	3	8 500 000	3	8 500 000	0	0	2	1	0	33%	0%
3	BIC NON VIE	91	167 639 074	24	39 327 238	67	128 311 836	24	0	0	0%	0%
4	BIC VIE	1	30 141 860	0	15 844 860	1	14 297 000	0	0	0	0%	0%
5	BICOR AG	39	155 673 490	19	47 150 546	20	108 522 944	19	0	3	0%	15%
6	BICOR VIE	2	2 972 073	2	2 972 073	0	0	2	0	0	0%	0%
7	EGIC-NV	139	396 788 528	58	182 761 863	81	214 026 665	58	0	0	0%	0%
8	EGIC-VIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
9	INKINZO	36	181 880 825	16	30 076 493	20	151 804 332	16	0	0	0%	0%
10	JUBILEE AGI	44	152 336 484	44	152 336 484	0	0	44	0	0	0%	0%
11	JUBILEE LIFE	3	54 581 490	2	4 581 490	1	50 000 000	2	0	0	0%	0%
12	RELIANCE LIFE	2	121 400	2	121 400	0	0	2	0	0	0%	0%
13	RIC NV	5	9 163 030	4	5 618 030	1	3 545 000	4	0	0	0%	0%
14	RIC VIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
15	SERENITY	34	99 811 616	13	9 665 469	21	90 146 147	13	0	0	0%	0%
16	SOCABU SM	129	357 858 257	81	228 359 906	48	129 498 351	81	0	0	0%	0%
17	SOCABU VIE SM	34	140 569 987	34	140 569 987	0	0	34	0	0	0%	0%
18	SOCAR AG	89	201 976 597	45	112 189 773	44	89 786 824	45	0	0	0%	0%
19	SOCAR VIE	45	114 940 291	44	112 761 679	1	2 178 612	44	0	0	0%	0%
20	SOGEAR	104	312 488 380	21	31 309 706	83	281 178 674	7	14	40	67%	48%
21	UCAR AG	359	1 669 254 327	106	300 583 061	253	1 368 671 266	0	106	196	100%	77%
22	UCAR VIE	10	86 739 220	10	86 739 220	0	0	10	0	0	0%	0%
	<b>TOTAL</b>	<b>1 175</b>	<b>4 158 268 829</b>	<b>534</b>	<b>1 526 301 178</b>	<b>641</b>	<b>2 631 967 651</b>	<b>413</b>	<b>121</b>	<b>239</b>	<b>23%</b>	<b>37%</b>